

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 19 novembre 2018 à 20 h 00 suivant la convocation du 09 novembre, la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-41

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,***

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2018.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-42

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE NOBLAT Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2018

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,***

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 19 septembre 2018, sur le transfert des charges dans le cadre du transfert à

l'intercommunalité de Noblat des compétences « GEMAPI », « Assainissement des eaux usées » et « Adhésion à des organismes extérieurs »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts et plus particulièrement le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire **expose** que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 septembre 2018 pour définir le montant des charges transférées des communes pour la compétence « GEMAPI », « Assainissement des eaux usées » et « Adhésion à des organismes extérieurs »,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'application des éléments de ce rapport.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-43

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE NOBLAT
Approbation de la mise à disposition des biens nécessaires
à l'exercice de la compétence assainissement collectif

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Monsieur le Maire **expose** que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées nécessite l'élaboration d'un procès-verbal avec chaque commune pour préciser, notamment, les biens (poste de relevage, station d'épuration, réseaux...) liés à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire **précise** que chaque procès-verbal est spécifique et unique pour chaque commune et qu'il est accompagné, en annexe, de l'état de l'actif au 31/12/2017 ainsi qu'un plan du réseau.

Monsieur le Maire **précise** que ces procès-verbaux devront être approuvés par les conseils municipaux de chaque commune.

Monsieur le Maire **propose** au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétences.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-44

**Autorisation d'engager et de mandater des dépenses
avant le vote du budget 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.1612-1 du CGCT stipulant qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget primitif 2019, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application cet article.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-45

**Désignation d'un membre pour la commission de contrôle
des listes électorales**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,**

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 09 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Il précise que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant les conditions exposées ci-dessus, le conseil municipal invité à se prononcer **DECIDE**

- De **nommer** M Stéphane SARRAZY en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle et M Mickaël MALIBAS en qualité de suppléant.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-46

**Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité
Appel à projet – Dossier de candidature**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,**

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de l'Inspection Académique concernant l'appel à projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité).

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

La subvention de l'état couvre 50% du coût global et est plafonnée à 7000€ par école. Les projets soumis devront représenter un investissement global s'élevant à minima à 4000€.

Dans le cadre de cet appel à projet et comme convenu lors du précédent conseil, différents devis portant sur l'achat d'un vidéo projecteur, d'un écran, de tablettes et d'une armoire de stockage ont été sollicités.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal les différents devis ainsi que le financement envisagé pour l'exécution de ces travaux

Financement du projet

DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T.	6 436.74	Subvention 50%	3 218.37
TVA	1 287.35	AUTOFINANCEMENT	4 505.72
TOTAL	7 724.09	TOTAL	7 724.09

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves.

Le conseil municipal **DECIDE** :

- De **répondre favorablement** à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants pour l'école publique d'Eybouleuf pour un montant T.T.C.de 7724.09 €
- D'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- De **solliciter** la subvention sur la base d'un montant de 6436.74 euros HT soit 3218.37 euros TTC
- D'**autoriser** le maire à signer tout acte ou document relatif au bon avancement de ce dossier.

Le conseil municipal précise que l'achat d'équipement ne pourra se faire qu'après accord de subvention.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-47

VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2018-03

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **considérant les dépenses** liées Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à mandater sur l'article 739223

- **Considérant les crédits** insuffisants pour mandater les factures de transports scolaires sur l'article 6247

- **Considérant les crédits** insuffisants pour l'achat de fournitures scolaires sur l'article 6067

- **Considérant les dépenses** liées au frais de personnel non titulaire sur l'article 6413

- **Considérant les dépenses** liées au remplacement d'un ordinateur sur l'article 2183

DECIDE d'apporter au budget principal 2018 les modifications ci-après

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 022 Article 022	5000	Chap 014 Article 739223	500
			Chap 011 Article 6247	700
			Chap 011 Article 6067	800
			Chap 012 Article 6413	3000
	Chap 23 Article 2313 P0021	450	Chap 21 Article 2183 P0118	450

Délibération du 19 novembre 2018

2018-48

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Approbation de l'avenant

Membres	Présents	Représentés	Votants	-Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le maire **rappelle** que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2016-48 en date du 25 novembre 2016 le contrat auprès de la compagnie d'assurance AMTRUST Europe Limited par l'intermédiaire de COLLECTEAM et YVELIN SAS relatif aux assurances statutaires couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne.

Le maire donne lecture de l'avenant prenant en compte la révision du taux de cotisation à 5.92 %.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-22 en date du 08 avril 2016 relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-48 en date du 25 novembre 2016 approuvant le contrat souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne auprès de la compagnie d'assurance AMTRUST Europe Limited

DECIDE

- **D'approuver** le taux de cotisation à 5.92 %
- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant.

Délibération du 19 novembre 2018

2018-49

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'AGENT
RECENSEUR**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	7	1	8	8	8	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., JUDAS S., LABREGERE O.,**

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le maire **expose** au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, il est nécessaire de recruter un agent recenseur. Il précise qu'une dotation de 800.00 € sera versée à la commune au titre de cette enquête.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré

- **Autorise** le maire à procéder au recrutement de l'agent chargé de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019
- **Précise** que compte tenu de l'importance de son rôle, de la charge de travail et des frais liés au déplacement, l'agent recruté percevra une rémunération forfaitaire de 800 euros nette.
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir pour le bon déroulement des opérations de recensement.

Délibération certifiée exécutoire, affichée les 20 novembre 2018 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 20 novembre 2018

Le Maire,

Bernard DUMONT